



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2016-11

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2016-11-09-009 - Arrêté du 9 novembre 2016 portant délégation de signature à monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2016-11-09-009

Arrêté du 9 novembre 2016 portant délégation de signature
à monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de
l'académie de Créteil

**Arrêté du 9 novembre 2016 portant délégation de signature
à monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- VU le règlement comptable et financier de l'ANRU ;
- VU la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir -action : « internats d'excellence et égalité des chances » publiée au JORF du 22 octobre 2010 ;
- VU la convention pluriannuelle régionale du 05 mai 2011 confiant à monsieur le recteur la fonction d'ordonnateur délégué pour les dépenses liées aux études et travaux pour la réhabilitation de l'internat d'excellence de Sourdun ;
- VU la convention pluriannuelle du 20 décembre 2011 relative à l'internat d'excellence de Cachan passée entre le préfet de la région île de France et le recteur de l'académie de Créteil d'une part et l'agence nationale de la rénovation urbaine d'autre part.
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Florence HOUSSET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice des établissements et de la performance du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 20 février 2013 ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 27 avril 2016 prononçant la mutation de monsieur Eric MORAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, sur le poste d'ingénieur régional de l'équipement – conseiller technique du recteur de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- VU l'attestation rectorale en date du 27 septembre 2016 nommant monsieur Eric MORAU chef du service constructeur de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} avril 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice, délégation de signature est donnée à **monsieur Thierry LEDROIT**, secrétaire général de l'académie de Créteil, pour les opérations relevant du programme d'investissements d'avenir « internats d'excellence et égalité des chances », action développement des internats d'excellence.

- 1) à l'effet de transmettre à l'ANRU les demandes de paiement d'acomptes et de factures correspondant aux contrats et aux commandes passées pour la réhabilitation des ouvrages destinés aux internats d'excellence de l'académie de Créteil ;
- 2) à l'effet de certifier le service fait pour le paiement des acomptes ;
- 3) à l'effet de passer les contrats et marchés relevant du programme et tous les actes liés à ces contrats.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Florence HOUSSET, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **monsieur Eric MORAU**, chef du service constructeur de l'académie de Créteil.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 mai 2014.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 9 novembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE